



ANNEXE 2 « Tarifs »

Les prix de cette annexe sont indiqués hors taxe.

I – Frais d’Accès au Service :

Des frais administratifs d’ouverture du dossier sont à payer en une seule fois à la signature du Contrat. Ces frais sont fixés à 3000 € HT.

1 / Prix des actes d’attribution, de gestion des Numéros Courts

La mise en service des Numéros Courts (frais d’attribution de Numéro), est facturée 350 €HT par Numéro Court, à {Opérateur Télécom} par SFR.

Les frais d’abonnement mensuel sont gratuits entre 1 et 20 numéros courts ouverts, et s’élèvent à 100€ HT par numéro(s) court(s) supplémentaire(s), (10 maximum).

Les frais de remise en service après une suspension de service effectuée à la demande du {Opérateur Télécom} ou décidée par SFR suite à un manquement par le {Opérateur Télécom} à l’une quelconque de ses obligations contractuelles s’élèvent à 350 € HT par Numéro Court. Ces frais sont facturés suite à la réouverture technique du numéro après sa suspension.

2 / Prix des prestations de Raccordement Technique.

Les frais de raccordement sont couverts par les FAS de 3000€ HT ci-dessus, pour une première interconnexion à la signature de la convention.

Les frais de création d’un 2^{ème} raccordement à la PDCT (désigne la Plateforme de Connectivité Tiers permettant le raccordement physique de {Opérateur Télécom} au Réseau de SFR en IP VPN) ou de raccordement à un site complémentaire s’élèvent à 1 000€ HT.

Les frais de modification des paramètres techniques existants par Numéro Court s’élèvent à 350 € HT par Numéro Court et par modification, telle que par exemple une modification d’adresse IP.

Toute évolution ou modification des caractéristiques du Raccordement Technique doit être demandée par le {Opérateur Télécom} à SFR.

Dans un délai de 20 jours ouvrés maximum, SFR informera par tout moyen le {Opérateur Télécom} de la faisabilité de la demande.

Dans l’hypothèse où la demande est réalisable, SFR soumettra au {Opérateur Télécom} un devis présentant les conditions notamment financières et les délais de mise en place de la demande.



I I – Abonnement(s) au Débit:

Un débit minimum d'un (1) SMS par seconde est garanti par SFR dans le cadre d'un abonnement mensuel de 100 €HT par Numéro Court.

{Opérateur Télécom} peut opter pour chacun des Numéros Courts pour un débit supérieur aux tarifs suivants :

- Débit de dix (10) SMS par seconde : 600 € HT / mois / Numéro court,
- Débit de vingt (20) SMS par seconde : 1200 € HT / mois/ Numéro court
- Débit de cinquante (50) SMS par seconde : 3 000 € HT / mois/ Numéro court

Le {Opérateur Télécom} a la possibilité en cours d'année d'augmenter ou de diminuer le débit précédemment choisi.

Toute modification du débit (à la hausse ou à la baisse) doit être demandée avant le 15 de chaque mois et peut être effective en début de mois suivant. Ce changement est facturé 300 €HT au {Opérateur Télécom}.

Les frais d'option classe de débit sont facturés le premier jour du mois suivant la mise en œuvre technique.

I I I – Prix des SMS :

La facturation de chaque SMS MT envoyé s'effectue au tarif unitaire de 0,03 € H.T.